

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à usage permanent à titre gratuit au profit de l'association « Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M. »

Entre :

La Commune de Saint-Chamond, représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant en vertu de la décision du maire n°20240109 du 21 mai 2024, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX, Dénommée ci-après « Ville de Saint-Chamond », d'une part,

Et

L'association « Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M. » dont le siège social est situé 1, rue de l'Hôpital, 42400 Saint-Chamond, représentée par son président Gérard MATHERN,

Dénommée ci-après « l'association », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet (MODIFICATION DES LOCAUX MIS À DISPOSITION)

En raison des travaux de rénovation de l'Hôtel-Dieu effectués par la Ville, les locaux précédemment occupés par l'association ne sont plus accessibles.

Afin de permettre à l'association, de poursuivre ses activités, la Ville leur met à disposition deux locaux à l'Hôtel-Dieu :

- un local occupé auparavant par le syndicat CFTC dans lequel sont stockés les objets patrimoniaux et les archives de l'association,
- un local occupé auparavant par l'Office de Tourisme que l'association occupera les mardis matins pour ses réunions hebdomadaires, et les samedis matins pour les réunions de l'association GénéeGier.

Ces dispositions prennent effet à la date de signature du présent avenant et jusqu'à la fin des travaux.

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 15 février 2024 demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Chamond, le

Pour la Ville de Saint-Chamond
Le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée à la Vie Associative,

Madame Andonella FLECHET

Pour l'association « Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M. »,
Le Président,

Monsieur Gérard MATHERN